inspection académique
Val d'Oise
académie
Versailles
éducation
nationale

DECLARATION PREALABLE D'UN AGENT EN CHARGE DE FONCTIONS D'ENSEIGNEMENT

Références :
- Loi n°2008-790 du 20/08/2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires
- Circulaire n°2008-111 du 26/08/2008 relative à la mise en œuvre de la loi du 20/08/2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, B.O. du 04/09/2008

Je soussigné(e), nom ……prénom……

Chargé(é) de fonctions d'enseignement en classe de……

à l'école maternelle / élémentaire / primaire (rayer les mentions inutiles) ……

dans la ville de ……..

déclare mon intention de participer à la grève du **……**

Signature de l'agent

Cette déclaration doit obligatoirement parvenir à l'IEN de la circonscription, **sous forme papier exclusivement** (par courrier ou par fax) **48 heures avant le début de la grève,** avant la fermeture du secrétariat de l'inspection de circonscription. En effet, le délai de déclaration préalable doit nécessairement comprendre un jour ouvré.